

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

**PRESENTS :** Mr MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, Mr BRIAND Nicolas, Mmes CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal , PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Maryse PARIS  
Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mr Nicolas BRIAND

**Secrétaire de séance : Mr Nicolas BRIAND**

**20H00**

**Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 28 février 2025 par les membres.**

1.	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024	25.25
----	---	-------

Les comptes de gestion 2024 de Monsieur Le Trésorier doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable en ce qui concerne le budget communal (section de fonctionnement et section d'investissement), les budgets annexes « Lotissement La Bande du Moulin T1 et T2 » (section d'exploitation et section d'investissement), « Lotissement La Bande du Moulin T3 » (section d'exploitation et section d'investissement), « lotissement La Boulleterie » (section d'exploitation et section d'investissement), « lotissement Centre Bourg Allée de la Forge/Allée Louise Michel» (section d'exploitation et section investissement) « construction d'une gendarmerie » (section d'exploitation et section d'investissement), « SPIC énergie photovoltaïque » (section d'exploitation et section d'investissement).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De déclarer que les comptes de gestion tels qu'ils ont été présentés, n'appellent aucune observation, ni aucune remarque,
- D'approuver les comptes de gestion 2024.

2.	PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : COMMUNE	25.26
----	---	-------

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune qui fait apparaître un résultat global :  
- Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	595 322,53 €
Incorporation résultat antérieur	411 294,54 €
Excédent	1 006 617,07 €

- Section d'investissement

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Résultat de l'exercice 2024	- 344 795,63 €
Incorporation résultat antérieur	- 273 638,75 €
Déficit	- 618 434,38 €

**Soit un excédent de clôture 388 182,69 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif de la commune de l'exercice 2024

3.	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE lotissement la bande du moulin T1 ET T2</b>	25.27
----	---	-------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Lotissement La Bande du Moulin T1 et T2 » qui fait apparaître un résultat global :

**-Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2024	- 43 010,98 €
Incorporation résultat antérieur	- 29 111,20 €
Déficit	- 72 122,18 €

**-Section Investissement**

Résultat de l'exercice 2024	-400,00 €
Incorporation résultat antérieur	800,00 €
Excédent	400,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Bande du Moulin T1 et T2 » de l'exercice 2024.

4.	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE lotissement la bande du moulin T3</b>	25.28
----	---	-------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Lotissement La Bande du Moulin T3 » qui fait apparaître un résultat global :

**-Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2024	-135 548,01 €
Incorporation résultat antérieur	214 172,48 €
Excédent	78 624,47 €

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

## -Section Investissement

Résultat de l'exercice 2024	- 52 132,28 €
Incorporation résultat antérieur	-193 806,72 €
Déficit	- 245 939,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, comme Président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Bande du Moulin T3 » de l'exercice 2024.

5.	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE lotissement LA BOULLETERIE</b>	<b>25.29</b>
----	--	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Lotissement La Bouleterie » qui fait apparaître un résultat global :

## -Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2024	- 0,66 €
-----------------------------	----------

## -Section Investissement

Résultat de l'exercice 2024	- 99 429,09 €
-----------------------------	---------------

Déficit

- 99 429,75 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, comme Président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Bouleterie » de l'exercice 2024.

6.	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE lotissement CENTRE BOURG ALLEE DE LA FORGE/ALLEE LOUISE MICHEL</b>	<b>25.30</b>
----	--	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Lotissement Centre Bourg Allée de la Forge/Allée Louise Michel » qui fait apparaître un résultat global :

## -Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2024	0,41 €
-----------------------------	--------

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

## -Section Investissement

Résultat de l'exercice 2024 - 169 309,69 €

Déficit - 169 309,28 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « lotissement Centre Bourg Allée de la Forge/Allée Louise Michel » de l'exercice 2024.

7.	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE GENDARMERIE</b>	25.31
----	---	-------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Construction d'une gendarmerie » qui fait apparaître un résultat global :

## - Section d'exploitation

Résultat comptable de l'exercice 2024 - 75 582,32 €

Incorporation du résultat antérieur - 63 869,89 €

Déficit - 139 452,21 €

## - Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2024 19 724,12 €

Incorporation résultat antérieur 19 724,12 €

Excédent 39 448,24 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Construction d'une gendarmerie » de l'exercice 2024.

8.	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE</b>	25.32
----	---	-------

Monsieur le Maire présente le compte administratif du « SPIC – énergie photovoltaïque » qui fait apparaître un résultat global :

## - Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2024 - 5 034,29 €

Incorporation résultat antérieur - 69 054,79 €

Déficit - 74 089,08 €

## - Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024 5 514,33 €

Incorporation résultat antérieur 50 804,19 €

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

**Excédent** **56 318,52 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne MONSIEUR Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « SPIC – énergie photovoltaïque » de l'exercice 2024.

**Yoann LE FOL :** Il faut bien comprendre que les anciens contrats de rachat de l'électricité photovoltaïque garantissaient des tarifs de l'ordre de 60 à 70 centimes d'euro par kilowatt-heure injecté sur le réseau, ce qui rendait les projets très rentables, même avec des coûts d'installation beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. À l'époque, les installations solaires pouvaient s'amortir en moins de 10 ans. Aujourd'hui, ces tarifs ont considérablement baissé, parfois autour de 10 centimes par kilowattheure, tandis que les aides publiques se sont réduites ou sont devenues plus complexes à obtenir.

- Dans ce nouveau contexte, la stratégie qui fait sens économiquement est celle de l'autoconsommation : produire de l'électricité et l'utiliser directement pour alimenter les bâtiments ou équipements municipaux (écoles, mairie, services techniques, etc.), plutôt que de la vendre. Cela permet non seulement de réaliser des économies immédiates sur les factures d'électricité, mais aussi de stabiliser les coûts énergétiques à moyen et long terme, dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie.
- L'objectif à terme serait de mutualiser cette production locale pour alimenter plusieurs bâtiments publics ou même de développer des mécanismes de partage énergétique avec les habitants ou les entreprises locales.

9.	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : COMMUNE</b>	25.33
----	---	-------

## **Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier, comptable public de la commune et approuvé le 3 avril 2025,

Vu le compte administratif 2024 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat de fonctionnement s'élevant à 1 006 617,07 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**

- virement de la somme de 400 000,00 € à la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2025 au compte 1068
- virement de la somme de 606 617,07 € à la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025.
- Report du déficit d'investissement d'un montant de -618 434,38 €

10.	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : budget ANNEXE LOTISSEMENT la bande du moulin T1 ET T2</b>	25.34
-----	---	-------

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier, comptable public de la commune et approuvé le 3 avril 2025,

Vu le compte administratif 2024 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat de d'exploitation s'élevant à -72 122,18 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**
  - report à la section d'exploitation 2025 du déficit de -72 122,18 €
  - report à la section d'investissement 2025 de l'excédent de 400,00 €

11.	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : budget ANNEXE LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T3</b>	25.35
-----	---	-------

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier, comptable public de la commune et approuvé le 3 avril 2025,

Vu le compte administratif 2024 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat d'exploitation s'élevant à 78 624,47 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**

- report à la section d'exploitation 2025 de l'excédent de 78 624,47 €
- report à la section d'investissement 2025 du déficit de -245 939,00 €

12.	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : budget ANNEXE LOTISSEMENT CENTRE BOURG ALLEE DE LA FORGE/ALLEE LOUISE MICHEL</b>	
-----	--	--

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier, comptable public de la commune et approuvé le 3 avril 2025,

Vu le compte administratif 2024 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat d'exploitation s'élevant à 0,41 €.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :

- report à la section d'exploitation 2025 de l'excédent de 0,41 €  
- report à la section d'investissement 2025 du déficit de - 169 309,69 €

13.	PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE GENDARMERIE	
-----	---	--

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier, comptable public de la commune et approuvé le 3 avril 2025,

Vu le compte administratif 2024 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat d'exploitation du budget annexe « Construction d'une gendarmerie » s'élevant à -139 452,21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes
  - report à la section d'exploitation 2025 du déficit de - 139 452,21 €
  - Report à la section d'investissement 2025 de l'excédent de 39 448,24 €

14.	PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	
-----	---	--

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier, comptable de la commune et approuvé le 3 avril 2025,

Vu le compte administratif 2024 faisant apparaître en clôture de l'exercice du budget annexe « SPIC – énergie photovoltaïque », un résultat d'exploitation -74 089,08 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes
  - report à la section d'exploitation 2025 du déficit de - 74 089,08 €
  - report à la section d'investissement 2025 de l'excédent de 56 318,52 €

15.	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025	
-----	---	--

Rapport de Monsieur le Maire

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur proposition de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » en date du 12 mars 2025, les taux d'imposition pour la TFB, TFNB et TH votés en 2024 ne seraient pas augmentés en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter et d'approuver les taux d'imposition sans changement par rapport à l'exercice précédent :
  - ❖ Taxe d'habitation (résidence secondaire) 13,45 %
  - ❖ Taxe foncière sur propriétés non bâties 51,33 %
  - ❖ Taxe foncière sur propriétés bâties 36,77 %

16.	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE</b>	
-----	---	--

## **Rapport de Monsieur le Maire**

Après avoir examiné le budget primitif 2025 de la commune et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 12 mars 2025 et le 18 mars 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le budget primitif 2025 de la commune s'élevant à :**
  - ◆ section de fonctionnement : 5 050 922,31 €
  - ◆ section d'investissement : 5 125 348,46 €

**Jean-Lou LEBRUN** : J'exprime le souhait que la présentation des budgets municipaux soit davantage structurée par grandes thématiques, telles que la jeunesse, la culture, le sport, l'environnement ou encore la voirie. L'objectif est de permettre aux citoyens de mieux comprendre la répartition des ressources financières de la commune, en rendant plus lisible l'affectation des crédits aux politiques publiques locales. Cette approche faciliterait également la communication dans les supports destinés au grand public, comme le bulletin municipal, en mettant en lumière les engagements concrets de la collectivité dans chaque domaine de service.

**Michel SEILLER** : Ce travail analytique est en cours : une première expérimentation de cette présentation budgétaire thématique a été réalisée à travers le calcul du coût de fonctionnement par élève, en prenant en compte l'ensemble des dépenses associées à la scolarité (personnel, entretien des bâtiments, fournitures, restauration, etc.). Cette approche analytique a permis de rendre visible, de manière concrète, les ressources mobilisées pour un service public spécifique. Elle est désormais en cours d'extension à d'autres domaines de l'action municipale, comme la culture, le sport ou encore les services techniques, afin de renforcer la transparence budgétaire et de mieux évaluer l'efficacité des politiques publiques locales.

**Jean François MARY** : La compétence culturelle est partagée entre la commune et la communauté de communes, ce qui rend son pilotage et sa présentation budgétaire plus complexes. En effet, certaines actions ou équipements (comme la médiathèque ou les événements culturels locaux) relèvent directement de la commune, tandis que d'autres (telles que les subventions aux associations culturelles, les projets intercommunaux ou les programmations itinérantes) sont portés par l'intercommunalité. Cette répartition entraîne une dilution de la lecture budgétaire pour les citoyens, car les montants alloués sont dispersés entre plusieurs entités. Un effort de clarification et de pédagogie est donc indispensable pour rendre compréhensible l'effort global consenti par la collectivité en matière de culture.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

17.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN  t1 et t2	
-----	---	--

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Après avoir examiné le budget primitif 2025 du lotissement la Bande du Moulin T1 et T2 et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 12 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 du lotissement de la Bande du Moulin T1 et T2 s'élevant à :**

- section d'exploitation : 137 127,18 €
- section d'investissement : 400,00 €

18.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T3	
-----	---	--

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Après avoir examiné le budget primitif 2025 du lotissement La Bande du Moulin T3 et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 12 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 du lotissement La Bande du Moulin T3 s'élevant à :**

- section d'exploitation : 351 997,47 €
- section d'investissement : 526 507,00 €

19.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : LOTISSEMENT LA BOULLETERIE	
-----	---	--

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Après avoir examiné le budget primitif 2025 du lotissement La Bouleterie et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 12 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 du lotissement La Bouleterie s'élevant à :**

- |  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| -section d'exploitation :                    | Dépenses     | Recettes     |
|  | 380 840,69 € | 424 859,00 € |
| <br>-section d'investissement : 429 193,09 € |              |              |

20.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : LOTISSEMENT CENTRE BOURG ALLEE DE LA FORGE/ALLEE LOUISE MICHEL	
-----	--	--

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Après avoir examiné le budget primitif 2025 du lotissement Centre Bourg Allée de la Forge/ Allée Louise Michel et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 12 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 du lotissement Centre Bourg Allée de la Forge/ Allée Louise Michel s'élevant à :**

-section d'exploitation :	Dépenses	Recettes
	383 241,64 €	383 242,41 €
-section d'investissement :	552 546,69 €	

21.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : GENDARMERIE	
-----	--	--

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Après avoir examiné le budget primitif 2025 Gendarmerie et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 12 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 Gendarmerie s'élevant à :**

-section d'exploitation :	328 596,63 €
-section d'investissement :	135 448,24 €

22.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	
-----	--	--

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de production d'énergie photovoltaïque revêt un caractère industriel et commercial et que le service est géré sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Après avoir examiné le budget primitif 2025 SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 12 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le budget du service « production d'énergie photovoltaïque » qui s'élève à :**

-section d'exploitation :	103 349,52 €
-section d'investissement :	89 050,72 €

23.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS	
-----	--	--

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, expose qu'en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget de la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2024 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué.

8 autorisations de programmes ont été créées et sont toujours en cours :

- >[AP N° 2018-01-220](#) Extension MDTL
- >[AP N° 2018-02-236](#) Ancien immeuble Rue Le Mauff
- >[AP N° 2021-01-250](#) Extension Mairie/création France Services
- >[AP N° 2022-01-253](#) MAM Maison d'Assistants Maternels
- >[AP N° 2023-01-255](#) Ilot rue de Redon (ex-centre de soins)
- >[AP N° 2023-02-261](#) Rénovation énergétique bâtiment école publique Renaudeau
- >[AP N° 2023-03-263](#) Extension/réhabilitation médiathèque-tiers lieu
- >[AP N° 2023-03-264](#) Réhabilitation immeuble Allée du Parc

**TABLEAU D'ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS**

TTC	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT					
	N° AP	Pour mémoire AP votée	Révision N	Total cumulé	Antérieurs 2021	2021	2022	2023	2024	2025
2018-01-220										
Exension MDTL	3 196 968,00	0,00	2 974 625,31	2 744 847,14	129 691,41	70 838,53	10 570,51	14 677,72	4 000,00	0,00
2018-02-236										
Ancien immeuble Rue Le Mauff	3 300 000,00	0,00	2 142 852,14	2 035 967,20	99 315,66	4 314,88	3 254,40	0,00	0,00	0,00
2021-01-250										
Extension Mairie/création France Services	2 637 000,00	0,00	2 054 287,46	3525,12	17 405,71	97 704,49	1 393 173,45	442 478,69	100 000,00	0,00
2022-01-253										
MAM (Maison d'Assistants Maternels)	610 000,00	0,00	579 776,16	0,00	0,00	8 394,00	110 837,67	440 544,49	20 000,00	0,00
2023-01-255										
Ilot Rue de Redon (ex Centre de soins)	685 000,00	0,00	685 000,00	0,00	0,00	0,00	3 012,90	17 742,00	282 258,00	381 987,10
2023-02-261										
Rénovation énergétique bâtiment école publique	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	3 012,90	14 596,50	335 000,00	96 390,60
2023-03-263										
Extension/réhabilitation Médiathèque - tiers lieu	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00	84 518,60	450 000,00	455 881,40
2023-03-264										
Réhabilitation immeuble Allée du Parc	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 956,15	700 000,00	453 043,85

Au regard des paiements réalisés sur l'exercice 2024, du résultat des études de programmation ou de maîtrise

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

d'œuvre et des contraintes liées à la planification des travaux, il est nécessaire d'actualiser les montants prévus, soit pour les autorisations de programme, soit pour l'échéancier des crédits de paiements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311- 3,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2024 confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour ces autorisations de programme,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

-D'adopter la révision des autorisations de programme conformément au tableau présenté,

-D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,

-De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de la commune.

**Jean François MARY** : Le programme d'investissement reste ambitieux, avec une enveloppe budgétaire importante dédiée à des projets structurants pour la commune, tels que la rénovation de la médiathèque, la création de logements locatifs, la modernisation de l'éclairage public ou encore l'aménagement de la voirie. Conscient des capacités financières limitées de la collectivité et afin d'assurer une exécution réaliste et maîtrisée, il est prévu de phaser ces projets sur plusieurs exercices budgétaires. Cette stratégie d'étalement permet d'éviter un recours massif à l'emprunt tout en maintenant une capacité d'autofinancement suffisante. Elle permet également de mieux organiser la planification technique et administrative des chantiers, de lisser les charges sur plusieurs années et de s'adapter à d'éventuelles évolutions des priorités ou des financements disponibles, notamment les subventions régionales, départementales ou européennes.

24.	DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	
-----	----------------------------	--

## Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse

Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe, indique aux membres du conseil que le dispositif «**Argent de Poche**» consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 17 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

Pour permettre aux jeunes de la commune :

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares

- De découvrir la commune

- De découvrir le travail en équipe

- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie - De valoriser leur image aux yeux des adultes

Ce dispositif, qui revêt un caractère éducatif et formateur, rencontre un vif succès auprès des adolescents concernés.

## PUBLIC VISE

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-17 ans exclusivement domiciliés à ALLAIRE. Tous les jeunes peuvent postuler sur les chantiers, la mixité est encouragée.

## CRITÈRES D'INSCRIPTION

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 17 ans pour participer aux chantiers et remplir un dossier d'inscription.

- Les chantiers seront proposés durant les deux dernières semaines de juin, les mois de juillet et août.

- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour dans la limite d'une activité limitée à 3 heures par jour. Cette indemnité sera versée par mandat administratif.

## DÉMARCHES

- Le dossier de candidature sera à retirer à la mairie à partir du 28 avril 2025 et doit être déposé au secrétariat de la mairie d'Allaire pour le 20 mai 2025. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est retenu comme critère dans l'attribution des chantiers aux jeunes.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De reconduire les deux dernières semaines de juin, les mois de juillet et août 2025 le dispositif « argent de poche »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Jean François MARY:** Le dispositif a permis d'impliquer 36 jeunes en 2022, puis 25 jeunes en 2023, un chiffre qui s'est maintenu en 2024. Cette légère baisse de participation est interprétée comme une stabilisation du dispositif, qui s'adresse à un public ciblé de jeunes âgés de 16 à 17 ans. Les missions proposées sont principalement d'intérêt général : nettoyage d'espaces publics, petits travaux dans les bâtiments communaux, aide logistique pour des événements, etc. Elles permettent aux jeunes de découvrir le monde du travail tout en rendant service à leur commune. L'encadrement est assuré par des agents municipaux, avec un souci permanent de sécurité et de pédagogie.

Pour l'année 2025, les inscriptions au dispositif « Argent de Poche » ouvriront le 28 avril et seront clôturées le 20 mai. Une campagne de communication est prévue en amont pour informer les familles et les jeunes, via le site internet de la commune, les réseaux sociaux et les établissements scolaires du secteur.

25.	<b>VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025</b>	
-----	---	--

## **Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse**

Mme Séverine MAHE, Maire-Adjointe, explique que l'année 2024 a été marquée par le succès continu des initiatives sociales portées par le Centre Social Intercommunal, notamment le projet "Graines d'Envies". Cette initiative a significativement contribué à la réduction de l'isolement et à la lutte contre la précarité au sein de la commune, en offrant des services adaptés aux familles, aux retraités et à d'autres membres de la communauté en situation de précarité.

### **Rapport d'activités 2024 :**

Le rapport d'activités 2024 souligne plusieurs points clés :

#### **Services aux Familles**

En 2024, le centre a servi 686 foyers, représentant un total de 1 069 individus. Ces chiffres montrent une légère augmentation par rapport à l'année 2023, où 651 familles avaient été enregistrées. Cette augmentation reflète une demande croissante pour les services familiaux dans la communauté.

#### **Fréquentation de Graines d'Envies**

L'épicerie sociale Graines d'Envies a également connu une légère augmentation de sa fréquentation en 2024 comparée à l'année précédente. Voici quelques statistiques comparatives :

- Fréquentation Hebdomadaire : En 2024, l'épicerie a accueilli en moyenne 52 foyers par semaine, contre 49 en 2023 et
- 54 passages en caisse par semaine et **148 foyers** ont été accueillis, représentant **313 personnes pour l'année 2024**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

- Tonnage de Produits Vendus : 29 tonnes de produits ont été vendus en 2024, contre 28,5 tonnes en 2023.

## **Détails de la Participation Financière pour 2024 :**

Pour continuer à soutenir efficacement ces initiatives, il est proposé que la participation financière de la commune pour l'année 2025 soit ajustée à 4.76 € par habitant, se décomposant comme suit :

- **Contribution de base** : 3,75 € par habitant pour le soutien général aux activités du Centre Social Intercommunal.
- **Contribution spécifique pour 'Graines d'Envies'** : Un complément de 1.01 € par habitant.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le rapport d'activités 2024 présenté par le Centre Social Intercommunal.
- D'approuver la participation financière pour 2025 telle que présentée.

26.	<b>ADHESION A L'ASSOCIATION MEMOIRE FRUITIERE DES PAYS DE VILAINE</b>	
-----	---	--

## **Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, Conseiller Municipal Délégué à la transition écologique**

Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué, donne lecture du courrier du 21 janvier 2025 de l'Association **Mémoire Fruitière des Pays de Vilaine**, proposant à la Commune d'adhérer à l'Association pour l'année 2025, pour un montant de 150 €.

Le but de cette association est de rassembler amateurs et professionnels qui souhaitent contribuer au maintien du patrimoine fruitier de la région (en verger conservatoire et/ou en vergers individualisés), à sa pérennisation par la diffusion et la replantation et à la transmission des connaissances et techniques en arboriculture. Cette association nous guide et nous soutient dans le suivi du verger de Coueslé.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adhérer à l'Association Mémoire Fruitière des Pays de Vilaine, pour l'année 2025, pour un montant de 150 €.

27.	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 : COMPLEMENT</b>	
-----	---	--

## **Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux**

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, informe que la commune d'Allaire a été sollicitée par l'association des Restaurants du Cœur Ille et Vilaine en date du 11 mars 2025 pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour 2025.

En complément à la délibération du 28 février 2025 sur l'attribution de subventions 2025, il est proposé d'ajouter la subvention aux Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine pour un montant de 50 €.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 50 € à l'association des Restaurants du Coeur,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

28.	COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE	
-----	---	--

## Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, indique qu'il est nécessaire de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2025 au vu du compte administratif 2024 afin de déterminer :

- les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique Renaudeau,
- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone et les charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique constatées au compte administratif 2024 et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2024-2025, la commission « affaires scolaires, enfance jeunesse » réunie le 11 mars 2025 et la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 12 mars 2025 proposent de fixer comme suit le coût de l'élève de l'école publique :

- 632,59 € par élève scolarisé en élémentaire,
- 1 346,96 € par élève scolarisé en maternelle.

La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement se fait au prorata du nombre d'élèves inscrits pour les communes ne disposant pas d'école publique ainsi que dans les cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du code de l'éducation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer le coût de l'élève de l'école publique sur la base de l'année 2025 :
  - 632,59 € par élève scolarisé en élémentaire,
  - 1 346,96 € par élève scolarisé en maternelle.
- De solliciter les communes concernées afin qu'elles participent financièrement aux frais de fonctionnement de l'école publique d'ALLAIRE dans les cas précisés ci-dessus, étant rappelé qu'une convention de participation financière en date du 4 février 2005 a été signée avec la commune de Saint Jean la Poterie pour les enfants domiciliés dans un périmètre géographique proche de cette commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants pour chacune des communes concernées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

29.	CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE STE ANNE-MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE EN 2025	
-----	--	--

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

---

## **Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle**

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Un contrat d'association en date du 21 décembre 2005 a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne. Le montant de la participation de la commune calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Renaudeau s'élève pour l'année 2025 à 117 416,41 € déduction faite des prestations effectuées pour le compte de l'Ecole Sainte Anne en 2024 par les services techniques communaux ainsi que l'éducation musicale, et l'informatique.

Ce montant présenté et validé en commission « affaires scolaires, enfance jeunesse » du 11 mars 2025 et la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 12 mars 2025 a été calculé en fonction du coût de l'élève de l'école publique Renaudeau pour l'année 2025, soit :

- |                          |   |            |
|--------------------------|---|------------|
| - coût élève élémentaire | : | 632,59 €   |
| - coût élève maternelle  | : | 1 346,96 € |

et du nombre d'enfants d'Allaire scolarisés à l'école Sainte Anne :

- |                 |           |
|-----------------|-----------|
| - Élémentaire : | 98 élèves |
| - maternelle :  | 45 élèves |

En application de la délibération du 23 février 2024 fixant les modalités de versement de la participation communale en 2025, une somme de 12 745,04 € a été allouée mensuellement à l'école Sainte Anne pour les mois de janvier, février et mars 2025, soit 37 342,32 €.

Le montant restant à verser de 80 074,09 € correspond à la participation de 117 416,41 € déduite des versements opérés des trois premiers mois de 2025.

Le solde sera versé en 7 mensualités selon le calendrier suivant :

- |                              |   |                                      |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| - 1 <sup>er</sup> versement  | : | 30/04 pour un montant de 11 439,15 € |
| - 2 <sup>ème</sup> versement | : | 31/05 pour un montant de 11 439,15 € |
| - 3 <sup>ème</sup> versement | : | 30/06 pour un montant de 11 439,15 € |
| - 4 <sup>ème</sup> versement | : | 30/09 pour un montant de 11 439,15 € |
| - 5 <sup>ème</sup> versement | : | 31/10 pour un montant de 11 439,15 € |
| - 6 <sup>ème</sup> versement | : | 30/11 pour un montant de 11 439,15 € |
| - 7 <sup>ème</sup> versement | : | 31/12 pour un montant de 11 439,19 € |

Dans l'attente de la détermination du coût de l'élève de l'école publique pour l'année 2026, s'agissant des trois premiers mois de l'année 2026, le montant mensuel versé à l'école Sainte Anne correspondra au 1/10<sup>e</sup> de la participation 2025 soit 11 741,64 € qui seront versés les 31 janvier, 28 février et 31 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable au versement d'une somme de 117 416,41 € à l'école Sainte Anne correspondant à la participation de la commune d'Allaire en 2025, dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école Sainte Anne,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

- De valider les modalités de versement de cette participation pour 2025 et les trois premiers mois de l'année 2026.

26 AVIS FAVORABLES

1 ABSTENTION

**Une abstention : Fabien Racapé**

30.	VALIDATION DES LAUREATS DU BUDGET PARTICIPATIF	
-----	--	--

## **Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle**

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, rappelle que le budget participatif de la commune d'Allaire vise à financer des projets d'intérêt collectif proposés par les habitants, dans le but de favoriser le bien vivre ensemble. Les projets doivent répondre à des thèmes variés tels que la nature et l'environnement, les sports et loisirs, la solidarité, la culture, et le patrimoine. Le budget alloué couvre des dépenses d'investissement (aménagement, travaux ou achat d'équipements) et non des dépenses de fonctionnement. Les projets ne doivent pas nécessiter l'acquisition de terrain ou de local.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 20-151 du 17 décembre 2020 instituant le Budget Participatif de la commune d'Allaire ;

**VU** les projets proposés par les habitants de la commune d'Allaire dans le cadre du Budget Participatif ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider les projets suivants dans le cadre du Budget Participatif de la commune d'Allaire :**
  1. Foyer de vie : Jardin sensoriel – Montant de la subvention accordée : 5 000 €
  2. Club sportif St Gaudence, section basket : Demi-terrain de basket 3x3 extérieur – Montant de la subvention accordée : 5 000 €
- **De confirmer que le financement des projets retenus sera effectué dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au Budget Participatif de la commune d'Allaire pour l'exercice 2025.**
- **De charger Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.**

31.	VENTE DE DEUX MACRO-LOTS A ET B SUR LE LOTISSEMENT LA BOULETTERIE	
-----	---	--

## **Rapport de Mr le Maire**

La commune poursuit sa politique en faveur du développement de l'offre de logements (locatifs et accès à la propriété en VEFA), pour répondre aux besoins de la population et favoriser la mixité résidentielle.

Dans ce cadre, deux parcelles communales (lots A et B) d'une superficie totale de 1 411 m<sup>2</sup>, situées dans le futur lotissement «LA BOULETTERIE ». Ces deux lots sont entièrement viabilisés (eau, électricité, télécommunications, assainissement collectif, eaux pluviales) et présentent toutes les conditions nécessaires pour permettre la mise en œuvre rapide d'un projet.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

La commune a reçu, en date du 20 mars 2025, une offre d'achat de la société CBI pour l'acquisition des deux parcelles au prix de 130 000 € HT. Ce montant comprend l'ensemble des viabilisations. Toutefois, la réalisation de deux places de stationnement sera assurée par la commune, une concession de stationnement sera par la suite signée avec l'entreprise.

La proposition de l'entreprise permettrait d'accueillir un programme immobilier composé de 5 maisons individuelles groupées (lot B) et de 8 logements en semi-collectif (lot A).



- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 à L.2241-4,
- Vu l'arrêté de déport n°116/2024 du 13 décembre 2024
- Vu le plan d'aménagement du lotissement communal « La Bouletterie »,
- Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 24 mars 2024
- Vu l'offre d'achat reçue de la société CBI en date du 20 mars 2025,

**Monsieur Jean-Paul GAUTIER, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle, n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

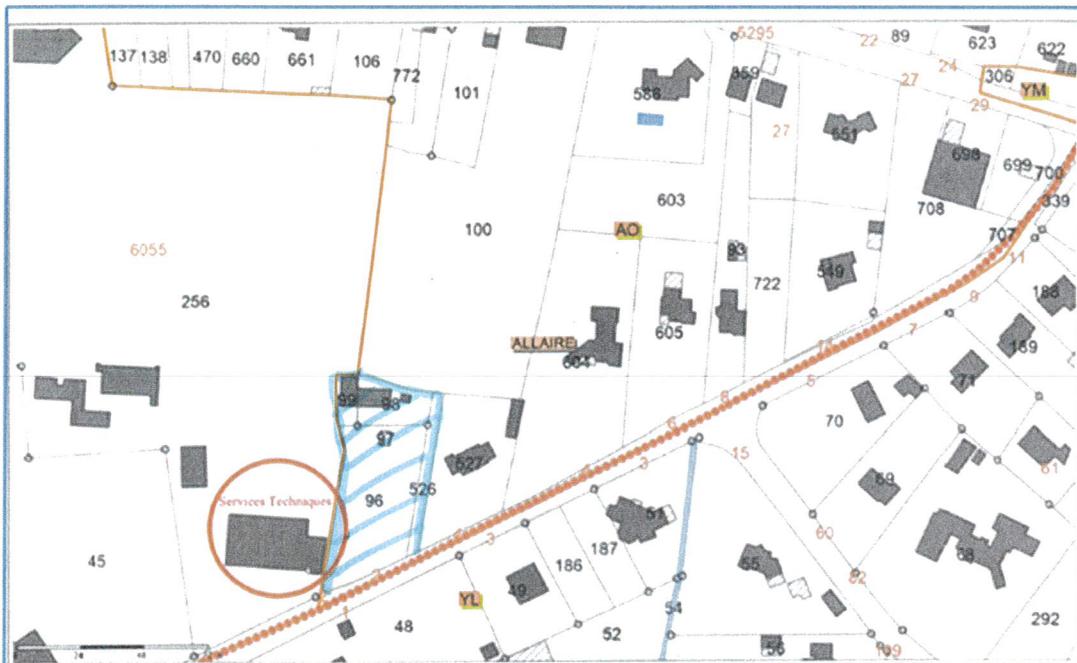
- D'autoriser la cession de deux parcelles communales viabilisées d'une superficie totale de 1 411 m<sup>2</sup>, situées dans le lotissement « La Bouletterie », en vue de la réalisation de 5 maisons individuelles et 8 logements en semi-collectif.
- De fixer le prix de cession à 130 000 € hors taxes pour l'ensemble des deux lots, conformément à l'offre d'achat reçue de la société CBI en date du 20 mars 2025. Les frais liés à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- Que la commune prenne à sa charge la réalisation de deux places de stationnement, une concession de stationnement sera par la suite signée avec l'entreprise.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

32.	<b>ACQUISITION DES PARCELLES AO 96,97,98,99 et 526 RUE DES JONQUILLES</b>	
-----	---	--

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, explique que la commune a l'opportunité d'acquérir 4 parcelles AO 96, 97, 98, 99 et 526 situées rue des Jonquilles d'une surface totale de 2 529 m<sup>2</sup> en zone Ub incluant une propriété.



La commission **Urbanisme/Voirie**, réunie en séance le **15 janvier 2024**, a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles identifiées, considérant leur intérêt stratégique pour la commune. Cette acquisition présente plusieurs atouts majeurs :

- **Extension des services techniques et des équipements sportifs** : Une étude conduite dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain* (PVD) a permis d'affiner une esquisse d'aménagement. Cette dernière prévoit notamment la création d'espaces supplémentaires pour le garage et le stockage des services techniques.
- **Mise en place d'une canalisation pour la gestion des eaux pluviales et autres infrastructures**, dont les modalités d'implantation feront l'objet d'une présentation ultérieure.

Afin de garantir un juste prix d'acquisition, la commune a sollicité l'avis des services des Domaines, qui ont évalué ces parcelles à **136 000 €**. (Avec la marge de négociation incluse)

Réunie le **17 février 2025**, la commission **Urbanisme** a réitéré son avis favorable quant à cette acquisition et, à défaut d'un accord amiable, à l'examen d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Après échanges, les propriétaires concernés ont proposé un prix de 150 000 € prix net vendeur, pour l'ensemble, incluant le terrain et les bâtiments. Cette proposition a été acceptée par les 5 propriétaires confirmée par courrier en date du 16 mars 2025. Ce prix reste raisonnable compte tenu de la situation stratégique du bien à proximité des équipements sportifs et des ateliers municipaux, de l'état du bâti et des perspectives de réutilisation par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;  
Vu l'évaluation domaniale ;

Vu le courrier des propriétaires en date du 16 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Voirie du 17 février 2025, puis du 24 mars 2025,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles AO n° 96,97, 98, 99 et 526, situées rue des Jonquilles pour un montant global des 150 000 €, bâtiment inclus.
- Dit que les frais liés à l'acte notarié seront intégralement à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- De mandater Maître DOUETTE-ROBIC, Notaire à Allaire, pour la réception de l'acte de vente.

33.	<b>MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX</b>	
-----	---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune d'ALLAIRE en date du 25 mai 2020 fixant le montant de l'indemnité allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Considérant la volonté de M. Yoann LE FOL, adjoint au maire, de réduire son indemnisation de 15 % afin de permettre l'attribution d'une indemnité à M. Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué, en charge de la compétence "restaurant scolaire",

Considérant que cette répartition est effectuée dans le respect des plafonds prévus par la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'attribution des indemnités de fonction des élus municipaux comme suit :
  - L'indemnité de M Yoann LE FOL, adjoint au maire, est réduite de 15 % par rapport à son taux actuel.
  - Une indemnité est attribuée à hauteur de cette réduction à M. Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué nouvellement en charge de la compétence "restaurant scolaire".
  - L'ensemble des indemnités restent conformes aux taux maximaux prévus par la réglementation.

	Indemnités actuelles	Nouvelles Indemnités fixées par le conseil
<i>Indemnités de M. Yoann LE FOL, adjoint au Maire</i>	36.6% de l'indemnité du Maire	31.11% de l'indemnité du Maire
<i>Indemnités de M. Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué prenant la compétence « restaurant scolaire »</i>	13% de l'indemnité du Maire	18.49% de l'indemnité du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications présentées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Jean François MARY : Cette révision globale a été décidée afin de mieux répartir les montants en fonction de l'évolution effective des missions exercées par les élus concernés. Elle tient également compte de l'objectif de

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

juste reconnaissance de l'engagement, tout en respectant les plafonds réglementaires en vigueur. L'ajustement proposé vise à maintenir une équité de traitement tout en optimisant la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale attribuée par la commune.

34.	PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : budget ANNEXE LOTISSEMENT LA Boulleterie	25.58
-----	--	-------

## Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier, comptable public de la commune et approuvé le 3 avril 2025,

Vu le compte administratif 2024 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat d'exploitation s'élevant à -0,66 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :

- report à la section d'exploitation 2025 du déficit de	-0,66 €
- report à la section d'investissement 2025 du déficit de	-99 429,09 €

Fait à ALLAIRE, le 7 avril 2025

Nicolas BRIAND  
Secrétaire de séance

Jean-François MARY  
Maire d'ALLAIRE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2025 EN MAIRIE

Jean-François MARY	Bruno DOUZAMY
Jean-Paul GAUTIER	Mickaëlle GELARD
Florence BOCQ	Virginie SCHOTT
Pascal NOURY	Anne-Cécile DAVIS
Maryse PARIS	Pierre-Alexandre JOLY
Jean-Lou LEBRUN	Marie-Laure FAUVEAU
Séverine MAHE	Angélique CAILLET
Michel SEILLER	Floriane POTIER
Claude DEQUI	Julien MONNIER
Dominique PANHALEUX	Fabien RACAPE
Marie-Hélène DEGRES	Sophie JAN
Isabelle SEROT	Yoann LE FOL
Isabelle CARGOUET	Maryse ATTARD
Nicolas BRIAND	